

PROJETS EAC ET OFFRES PASS CULTURE

INDICATIONS DE TARIFICATION 2024-2025

Les indications de la présente fiche sont valables quelles que soient les sources de financement des actions (part collective du pass Culture, subvention de la DAC ou du rectorat, financement propre de l'établissement).

RÉMUNÉRATION DES INTERVENTIONS

Les **interventions devant élèves** sont rémunérées **entre 50€ et 70€ par heure et par intervenant**. Ce taux peut être légèrement augmenté, **de manière exceptionnelle**, par exemple pour des artistes dont le travail bénéficie d'une large reconnaissance à l'échelle nationale.

Les **tarifs forfaitaires** pour des interventions plus longues sont de **301,38€ la demi-journée** et de **499,57€ la journée**.

Ces chiffres **comprennent la préparation des interventions** et de manière générale **le travail qui peut être effectué en amont ou en aval** de l'action par le partenaire, ainsi que ses éventuels **frais de gestion** : tout cela **ne doit pas** être rémunéré en plus.

FRAIS D'APPROCHE

Pour les artistes **non basés à Mayotte** et **qui se rendent sur le territoire** :

- les **perdiem** (hébergement + intégralité des frais de restauration) sont fixés à **135€ par jour et par personne** ;
- les **frais de déplacement** vers le territoire (billets d'avion) et sur le territoire (location de véhicule et frais de carburant) sont payés sur devis ou sur facture.

Les artistes et partenaires déjà présents à Mayotte ne bénéficient pas des frais d'approche, quels qu'ils soient. Les frais de restauration et de déplacement restent donc à leur charge.

TARIFS DES SPECTACLES ET ÉVÉNEMENTS

La tarification d'un spectacle **dépend de nombreux paramètres**, notamment :

- le **nombre de comédiens** au plateau et **de techniciens** présents ;
- la **durée** du spectacle et la **complexité** du dispositif scénique ;
- le **matériel** et la technique nécessaires, etc.

Il n'est donc **pas possible de donner une fourchette tarifaire stricte et précise**. Toutefois, à **titre indicatif, le coût de cession d'une représentation varie généralement entre 500€ et 2000€**. De manière générale, **tout coût de cession d'un spectacle supérieur à 2000€ doit vous alerter** : dans ce cas, **consultez la DRAAC** qui vous indiquera si le tarif est acceptable ou non.

Attention, ce chiffre ne comprend pas les frais d'approche pour les artistes basés hors-territoire, et pour lesquels ces frais sont répercutés en plus sur le coût global de l'offre proposée.

Il est également rappelé qu'**aucun tarif de type « billetterie »** (coût d'entrée par élève) **ne peut être pratiqué pour une représentation scolaire** : le coût de cession du spectacle est global.

Les **activités de type sortie scolaire encadrée** (randonnée, sortie en mer ou la plage, bivouac, etc.) et nécessitant des frais annexes (réservation d'un bus ou d'un bateau, distribution d'une collation, etc.) ne devraient pas excéder **1000€ pour une journée pleine** et **1500€ pour un bivouac**. Toute proposition supérieure à ces chiffres **doit vous alerter** : là encore, **consultez la DRAAC** qui vous indiquera si le tarif est acceptable ou non, en fonction des devis précis présentés par le partenaire.

Pour ces sorties comme pour les spectacles, **aucun tarif de type « billetterie » (coût de participation par élève) ne peut être pratiqué** : il s'agit d'un tarif global.

RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LE PASS CULTURE

Les structures référencées sur ADAGE et qui proposent des offres financées sur la part collective du pass Culture sont soumises aux **conditions générales d'utilisation** et au **vade-mecum de la part collective**. Il faut être particulièrement vigilant aux points suivants :

- le partenaire **ne peut pas augmenter sans justification** ses tarifs d'une année sur l'autre pour la même activité ;
- le **coût d'une activité financée par le pass Culture ne peut en aucun cas être supérieur au coût de la même activité proposée par le même partenaire dans un autre cadre**. Ainsi, si une activité est proposée gratuitement au grand public par une structure culturelle, cette même structure ne peut être proposée que gratuitement à un public scolaire.

En cas de doute, **n'hésitez pas à vous référer à la DRAAC du rectorat ou à la Direction des Affaires Culturelles (DAC Mayotte)** :

- pour la DRAAC : M. Aurélien DUPOUEY-DELEZAY, 02 69 63 33 98, 06 39 03 61 81, daac@ac-mayotte.fr ;
- pour la DAC : M. Julien MONDON, julien.mondon@culture.gouv.fr.